

Décision n° 2024-0688
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2024
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-0688
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199007404	LAFARGEHOLCIM CEMENTS	13 BOUC BEL AIR	7 UHF
199205645	SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE	13 MARSEILLE 10	5 UHF
199208085	ARLANXEO EMULSION RUBBER FRANCE SAS	67 LA WANTZENAU	10 UHF
199212545	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA TOUR FRANKLIN	92 PUTEAUX	2 UHF
199500023	INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE	81 SOREZE	4 VHF
199505148	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX	33 BORDEAUX	11 UHF
200201911	GASSCO AS	59 LOON PLAGE	2 UHF
200501690	SYNDIC INTERCOM D'ALIM EN EAU POTABLE DE VIELMUR SAINT PAUL	81 GUITALENS L ALBAREDE	1 UHF
200501886	SOCIETE PUBLIQUE STAP	64 PAU	20 UHF
200800042	METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	83 TOULON	61 UHF
200801457	COFIROUTE	45 ORLEANS	24 VHF
201200199	TISSEO VOYAGEURS	31 TOULOUSE	60 UHF
201201229	PAVAFRANCE	88 GOLBEY	5 UHF
201302222	ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND	91 STE GENEVIEVE DES BOIS	1 UHF
201601330	RIG'UP	44 LA CHAPELLE SUR ERDRE	2 UHF*
201800052	BOULANGERIE NEUHAUSER	56 PLOERMEL	1 UHF
202000768	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE	59 LILLE	10 UHF
202002043	EDEIS AEROPORT TROYES-BARBEREY	10 BARBEREY ST SULPICE	3 UHF
202100212	SOCIETE DE DRAGAGE DU VAL DE LOIRE	49 LOIRE	1 UHF
202101105	ASSOCIATION CHEMIN DE FER DE LA VENDEE	85 MORTAGNE-SUR-SEVRE	3 UHF
202302030	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 14	1 UHF
202303222	NOFRAYANE	97 MATOURY	12 VHF
202303301	MAIN SECURITE	45 ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps